

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DEVE 124 Application du tarif d'intérêt général pour les abattages d'arbres consécutifs aux travaux du Tramway T9 (13^e).

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2015-242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du Fer à Cheval) ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 du Conseil de Paris en date des 25 et 26 mars 2013, modifiée par la délibération 2014 DEVE 1106 DFA en date des 15, 16 et 17 décembre 2014;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver l'application du tarif d'intérêt général prévu par les deux délibérations susvisées aux abattages d'arbres liés aux travaux d'aménagement du Tramway T9 (13^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par les délibérations 2013 DEVE 1 et 2014 DEVE 1106 DFA aux travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la réalisation du Tramway T9 (13^e).

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, nature 70 878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO